



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 JEUNE 1 SOLUTION



Trouver votre talent
Avec la Mission Locale

Votre Mission Locale se mobilise,
contactez-nous au : 01.41.70.74.73

Clichy-sous-Bois / Montfermeil / Livry-Gargan / Le Raincy / Vaujours / Coubron

LES NOUVELLES AIDES À L'EMBAUCHE

Les jeunes concernés :

- Jeunes de moins de 26 ans
- Tous les apprentis
- Salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans
- Travailleurs handicapés
- Résidents des Quartier Prioritaires Ville (QPV) : Emplois Francs +
- Jeunes talents pour les métiers de la transformation écologique



AIDE A L'EMBAUCHE D'UN JEUNE - 25 ANS

*Jusqu'à 4 000 € d'aide pour recruter
un jeune de moins de 25 ans en CDD
ou CDI !*

**Bénéficiez d'une baisse
du coût de travail
jusqu'à 4 000 € pour un
jeune de 25 ans en CDI
ou CDD d'au moins de 3
mois.**

Cette aide couvre une partie du salaire et des charges. L'employeur percevra l'aide trimestriellement pendant un an maximum.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et associations qui recrutent un jeune de moins de 25 ans entre le **1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021**.

L'aide est gérée par L'ASP via le téléservice Sylae ouvert depuis le 1^{er} octobre 2020.

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>





Comment bénéficier de l'aide en tant qu'employeur ?

- Vous devez embaucher entre **le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021**
- Un jeune de moins de 26 ans en CDI, CDI intérimaire ou en CDD de plus de 3 mois
- Avec une rémunération jusqu'à deux fois le smic
- L'aide vise les nouvelles embauches : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1^{er} août n'ouvre pas droit à l'aide
- Si le contrat est rompu avant une période de 3 mois, l'aide ne sera pas reçue
- Le poste concerné ne doit pas avoir fait l'objet d'un licenciement économique depuis le 1^{er} janvier 2020

L'ALTERNANCE

5 000 € à 8 000 € d'aide pour recruter un alternant

Dans le cadre des mesures du plan #1jeune1solution, vous pouvez bénéficier d'aides pour le recrutement d'un alternant ou d'un jeune en CDI ou CDD d'au moins 3 mois.

Une aide de **5 000 € pour les alternants mineurs** et **8 000 € pour les majeurs**. Ces aides permettent de couvrir quasi intégralement le salaire de l'alternant.

Comment bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et associations qui recrutent un jeune en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation entre **le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2021**.

Pour tous les jeunes préparant un diplôme du CAP au niveau master 2 (et pour les jeunes préparant un diplôme ou un titre de niveau licence professionnelle ou inférieur pour les contrats de professionnalisation).

Les entreprises de **250 salariés ou plus** y sont éligibles **sous conditions** (qu'elles ne soient pas assujetties à la CSA, c'est-à-dire que leur taux d'alternants doit-être au moins égal à 5% de leur effectif annuel moyen).

Quelle part de la rémunération de l'apprenti reste à la charge de l'entreprise pour la 1^{ère} année du contrat ?

L'aide exceptionnelle couvre **100% du salaire minimum de l'apprenti** de 16 à 20 ans et 80% de l'apprenti de 21 à 25 ans révolus.



L'EMPLOI FRANCS +

Plus attractif pour nos jeunes

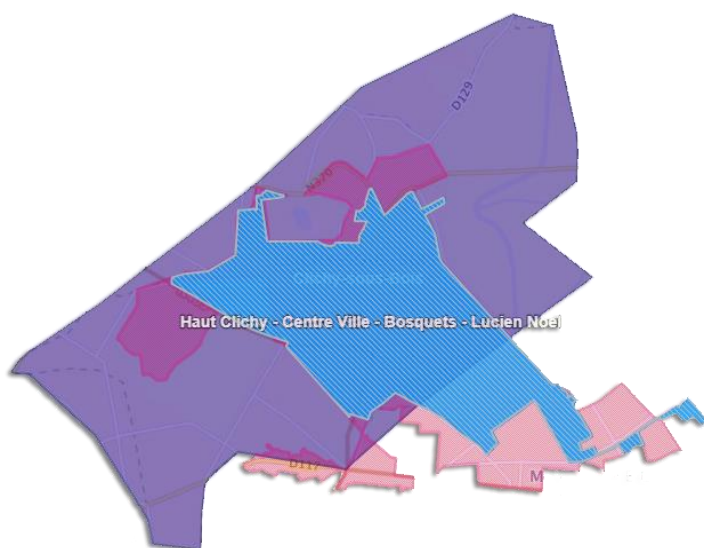
Des emplois francs exceptionnellement « bonifiés » afin d'être rendus plus attractifs pour les jeunes en Quartier Prioritaire Ville (QPV).



Le cadre juridique du dispositif est inchangé mais les montants sont relevés pour le public « jeunes » pour les contrats conclus entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021 :

- > **7 000 €** la 1^{ère} année et **5 000 €** les 2 années suivantes pour un CDI ; soit **17 000 € sur 3 ans**.
- > **5 500 €** la 1^{ère} année puis **2 500 €** la 2^{ème} année pour un CDD > 6 mois ; soit **8 000 € sur 2 ans**.

Les jeunes éligibles aux emplois francs peuvent être suivis par Pôle emploi ou par La Mission Locale.



PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

La mise en œuvre des parcours emploi compétences (PEC) repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge	Durée hebdo de la prise en charge en nombre d'heures	Durée maximale de la demande d'aide initiale
<ul style="list-style-type: none">• Jeunes de moins de 26 ans éloigné de l'emploi• Jeunes de moins de 30 ans reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiaire de l'AAH	47% du SMIC	30 heures	9 mois



PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Contrat Initiative Emploi (CIE)

Les parcours Emploi Compétences (PEC) spécifique « Jeunes », sous la forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), ne peuvent être conclus que par des employeurs du secteur non marchand et à destination de personnes de moins de 26 ans, sauf exception pour les personnes en situation de handicap ou bénéficiaire de l'AAH, pour lesquels la limite d'âge est portée à 30 ans.

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge	Durée hebdo de la prise en charge en nombre d'heures	Durée maximale de la demande d'aide initiale
• Jeunes de moins de 26 ans éloigné de l'emploi	65% du SMIC	20 heures	11 mois
• Jeunes de moins de 30 ans reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiaire de l'AAH	65% du SMIC	26 heures	11 mois





4 bis allée Romain Rolland
93390 Clichy-sous-Bois
Tel.: 01 41 70 74 73

communication@mledhuys93.org